



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 17 JUIN 2025 A 19 HEURES**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelynne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Tsisana GALOGRE née JOBAVA
- Jacqueline PHUL née GERBER
- Serge ROSATI-MARZETTI
- Yvonne SCOLARI née BERTOLI
- Simone REGNIER née GAUTIER
- Danielle HERNANDEZ née CALIFANO
- Herbert MELLER

Puis, il rappelle les mariages de :

- Elissa LAUPER et Mehdi PARISOT
- Julie LE FOLL et Raffaele FRONTEDDU
- Eleana DAVIDSON et Vincent DEPERI
- Michèle VIEILLARD et Mario ROTONDO
- Rmilu BIERMAN et Rémy BABEN

Et enfin les naissances de :

- Liam, fils de Maëli CARRANO et Sofian RAMIREZ
- Léo, fils de Priscilla GARNIER et Johan JAUSSAUD

#### INFORMATIONS

- Remerciements des associations pour l'attribution de la subvention :
  - Point à la Ligne
  - Krav Maga Beaulieu
  - Association des Résidents et Amis de l'EHPAD de Villefranche sur mer
  - Bibliothèque pour tous
  - Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire
  - La Rotonde Bridge club
  - Comité des œuvres sociales du personnel communal

Puis, on passe au vote du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.



## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,

### FINANCES

- 2) Budget communal – année 2025 – décision modificative n° 1,
- 3) Budget communal – année 2025 – actualisation des durées d’amortissements,
- 4) Budget communal – créances admises en non-valeur,
- 5) Attribution d’une subvention exceptionnelle au collège « Jean Cocteau » pour l’organisation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire,
- 6) Attribution d’une subvention complémentaire à l’association « Anao, l’aventure sous-marine »,

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 7) Casino de Beaulieu sur Mer – SAS Société d’exploitation du Casino de Beaulieu – rapport d’activité saison 2023-2024,

### PERSONNEL COMMUNAL

- 8) Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance des agents,

### PETITE ENFANCE -

- 9) Multi-accueil « Les Petits Malins » - fixation des tarifs – délibération municipale n° 5 du 26 novembre 2024 – modificatif,
- 10) Multi-accueil « Les Petits Malins » - adoption du règlement intérieur,
- 11) Multi-accueil « Les Petits Malins » - actualisation du règlement de fonctionnement,
- 12) Multi-accueil « Les Petits Malins » - approbation du projet d’établissement,
- 13) Caisse d’Allocations Familiales - Plan d’investissement d’accueil du jeune enfant (PIAJE) – Equipements d’accueil du jeune enfant financés par la subvention Prestation de Service Unique – convention d’objectifs et de financement,

### JEUNESSE

- 14) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – actualisation des tarifs,
- 15) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – actualisation du règlement intérieur,

### RESTAURATION SCOLAIRE

- 16) Actualisation du règlement intérieur,

### ECOLE DE DANSE MUNICIPALE

- 17) Mise à jour du règlement intérieur,





### STATIONNEMENT

18) Extension du périmètre de la « zone bleue »,

### PLAGES

19) Collège « Jean Cocteau » de Beaulieu sur mer – convention d'utilisation du parking extérieur – approbation,

20) Parking du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu sur mer – mise à disposition d'un tiers – approbation du tarif.

Puis, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane EMSELLEM.

Monsieur EMSELLEM souligne l'excellence du collège « Jean Cocteau », illustrée par les brillants résultats obtenus récemment.

En effet, plusieurs élèves de 5<sup>ème</sup> se sont distingués lors du concours inter-collège « chasseurs d'actu » et celui du concours départemental de la Résistance.

De même les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> ont été honorés en remportant le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix du concours de la nouvelle organisé par la ville de Nice, présidé par l'écrivain Didier Van CAUWELAERT.

Monsieur le Maire se réjouit de ces réussites qui reflètent à la fois l'engagement et la qualité du travail des élèves, mais également la qualité de l'enseignement pédagogique au sein du collège.

Puis, Monsieur EMSELLEM rappelle que le collège « Jean Cocteau » célébrera, ce vendredi 20 juin, son 50<sup>ème</sup> anniversaire. A cette occasion, il rappelle que les élèves, les familles, les anciens du collège, les élus, la population sont chaleureusement invités à participer à cet évènement.

Monsieur le Maire remercie son collègue pour ces informations.

Ensuite, Monsieur le Maire informe que l'Association Berlugane contre la Densification, pour la sauvegarde de l'Environnement et un urbanisme maîtrisé » (ABCDE), ainsi que les requérants suivants :

- Madame Marie-Anne SYLVESTRE,
- Monsieur Stefan VOISIN,
- Monsieur Vincent VALLON
- Madame Sandra ROBY,
- Monsieur Gérard ROLLAND,
- Madame Danielle Christiane ROLLAND,
- Madame Arlette BUONOCORE,
- Monsieur Bruno BUONOCORE,
- Madame Isabelle BUONOCORE,
- Monsieur Geoffroy ALQUIER,
- Monsieur Yves VITALE,





ont sollicité auprès du Tribunal administratif de Nice l'annulation et la suspension de l'arrêté municipal du 27 mars 2025 portant délivrance à la commune du permis de construire PC n°06011 24 S008 ayant pour objet la construction d'une école élémentaire, d'une crèche municipale, d'une médiathèque et d'un parking souterrain, ainsi que la démolition de l'école élémentaire « Marinoni » sur la parcelle cadastrée Section AC n°20 au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer.

Il informe que le cabinet d'avocats LACOURTE RAQUIN TATAR sis 2-4 rue Paul Cézanne - 75008 PARIS a été chargé de répondre à ces écritures.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il attend avec confiance la décision qui sera rendue par la juridiction administrative.

### **I – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire donne lecture de la dernière décision municipale prise dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025 – 18 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LM Control sise 2, Bd Marcel Dassault à Jonage (69330), d'un contrat portant sur la maintenance de la trieuse de pièces de marque JetSort LX installée au sein de la régie municipale des droits de voirie. Le coût forfaitaire annuel est 1 350 € H.T. La durée du marché public est quatre ans.

2025 – 19 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises VEZZONI et Associés, représentée par son mandataire, la SARL VEZZONI et Associés, ayant son siège social au 263 Corniche Kennedy à Marseille (13007), d'un avenant n°2 au contrat maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 pour mener à bien, en sus des missions dévolues, les opérations de dépollution des sols du site de l'école élémentaire « Marinoni ». Le montant des honoraires de cette mission complémentaire est de 13 500 € HT et représente une augmentation de 0,71% du montant initial des honoraires. Le nouveau montant total des honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre n°2023/CMO/04 du 07 mars 2024 est de 1 917 300 € H.T, soit 2 300 760 € TTC.

2025 – 20 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FUNECAP Sud-Est, dénomination commerciale ROC ECLERC, sise 39, rue du Souvenir Français à CUERS 83390, d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023/AC/03 avec émission de bons de commande portant sur les prestations de reprises de concession, d'inhumation en terrain commun et de transfert de concession en date du 03 août 2023.





2025 – 21 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie B.A.L., sise 12 ter place Garibaldi à Nice (06300), d'un contrat de cession portant sur la représentation, le samedi 18 octobre 2025 à 18h30, d'une pièce de théâtre intitulée « Mythique ». Le montant forfaitaire des prestations est de 1575 € NET (TVA non applicable).

2025 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association IGITUR, sise 39, rue de Lévis à Paris (75017), d'un contrat de cession portant sur la représentation d'un récital de piano de Jean-Paul GASPARIAN le vendredi 10 octobre 2025 à 19h au Casino de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 3575 € NET (TVA non applicable).

2025 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association J.C.B Arts Compagnie, sise 11 avenue des Papalins MC 98000 Monaco, d'un contrat de cession portant sur la représentation de la pièce de théâtre « Trois courtes pièces » le samedi 27 septembre à 18h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 800 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2025 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association AAA Côte d'Azur, sise 666, Route de la Pointe à CONTES (06390), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de l'orchestre « Benty Brothers » le samedi 06 septembre 2025 à partir de 20h sur la place De Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la Fête Patronale 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 4700 € NET (Association loi 1901 non soumise à la TVA).

2025 – 25 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « LO PEOLH Cinéma », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu », d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du lundi 7 juillet au mardi 26 août 2025. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 5000 € TTC. Ce dernier percevra en sus, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2025 – 26 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle le 3 juin 2025 de l'éclairage de sécurité et le 17 juillet 2025 des installations électriques mises en place au Jardin de l'olivaie à l'occasion des manifestations estivales 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 700€ HT, soit 840€ TTC (TVA 20%).

2025 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur les contrôles de solidité le jeudi 17 juillet 2025 et le vendredi 1er août 2025 des infrastructures mises en place au jardin de l'Olivaie à l'occasion des manifestations estivales 2025. Le montant forfaitaire des prestations est de 1000€ HT, soit 1200€ TTC (TVA 20%).



Puis, Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte de la décision municipale qui lui est présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision municipale.

Avant d'aborder le second point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à adresser ses sincères remerciements à Monsieur André RIOLI, conseiller délégué aux espaces verts, pour son implication dans le réaménagement du jardin « Thomas ». Monsieur le Maire souligne que son travail et sa disponibilité ont fortement contribué, aux côtés des agents municipaux, à la réussite de cet espace public, accessible à tous.

## **II – FINANCES - BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Considérant qu'il convient d'ajuster le budget voté au plus près des opérations budgétaires, en intégrant des recettes ou des dépenses nouvelles ou modifiées, sans en bouleverser l'équilibre général.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement, telle que présentée dans la maquette budgétaire et présentée synthétiquement ci-dessous :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                         |                   |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                                                               | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
| Article 615221 « Entretien bâtiments publics »                                | + 7 500 €         |                   |
| Article 62268 « <i>Autres honoraires</i> »                                    | + 48 000 €        |                   |
| Article 739116 « <i>Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU</i> » | + 69 000 €        |                   |
| Article 739218 « <i>Autres prélèvements pour reversements de fiscalité</i> »  | + 144 000 €       |                   |
| Article 6541 « <i>Créances admises en non-valeur</i> »                        | + 4 000 €         |                   |
| Article 7398 « <i>Reversements, restitutions</i> »                            | + 13 000          |                   |
| Article 023 « <i>Virement à la section d'investissement</i> »                 | - 335 500 €       |                   |
| Article 74111 « <i>Dotation forfaitaire des communes</i> »                    |                   | - 57 404 €        |
| Article 741121 « <i>DSR des communes</i> »                                    |                   | + 7 404 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>- 50 000 €</b> | <b>- 50 000 €</b> |





| INVESTISSEMENT                                              |                     |                      |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
|                                                             | Dépenses            | Recettes             |
| 2313 « Construction, opération d'ordre »                    | + 652 000 €         |                      |
| 2041512 « Subventions d'équipement aux organismes publics » | + 30 000 €          |                      |
| 21352 « Aménagement constructions »                         | + 9 000 €           |                      |
| 2188 « Autres immobilisations corporelles »                 | + 20 000 €          |                      |
| 2313 « Construction »                                       | + 3 148 500 €       |                      |
| 021 « Virement de la section de fonctionnement »            |                     | - 335 500 €          |
| 024 « Produits de cessions d'immobilisations »              |                     | + 2 950 000 €        |
| 1318 ou 1328 « Autres subventions d'investissement »        |                     | + 593 000 €          |
| 2031 « Frais d'études, opération d'ordre »                  |                     | + 652 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>+3 859 500 €</b> | <b>+ 3 859 500 €</b> |

| TOTAL DECISIONS MODIFICATIVES |               |               |
|-------------------------------|---------------|---------------|
|                               | Dépenses      | Recettes      |
| DM n°1                        | + 3 809 500 € | + 3 809 500 € |

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, conformément aux montants et aux mouvements budgétaires détaillés dans le tableau inscrit dans la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

### **III – FINANCES -BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025 – ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant que la commune a délibéré le 10 novembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.



Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Considérant qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement pour certaines classes afin de tenir compte de l'utilisation des biens concernés :

#### A – Immobilisations incorporelles

| Imputation | Libellés des dépenses                                                                     | Durée d'amortissement |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 202        | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 10                    |
| 2031       | Frais d'études (visant à la réalisation de travaux d'investissement)                      | 5                     |
| 2032       | Frais de recherche et de développement                                                    | 5                     |
| 2033       | Frais d'insertion (appels d'offres dans la presse)                                        | 5                     |
| 204xx1     | Subvention d'équipement- Biens mobiliers, matériel, études                                | 5                     |
| 204xx2     | Subvention d'équipement- Bâtiments et installations                                       | 30                    |
| 204xx3     | Subvention d'équipement- Projets infrastructures                                          | 30                    |
| 2051       | Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels                            | 2                     |

#### B - Immobilisations corporelles

| Imputation | Désignation                                                                | Durée d'amortissement    |
|------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 2121       | Plantations                                                                | 20                       |
| 2128       | Autres agencements et aménagements                                         | 20                       |
| 2131x      | Constructions                                                              | <i>Non amortissables</i> |
| 2132x      | Bâtiments privés                                                           | 80                       |
| 2135x      | Installations générales, agencements aménagements constructions            | 20                       |
| 2138       | Autres constructions                                                       | 20                       |
| 2151       | Réseaux de voirie (éclairage public...)                                    | 20                       |
| 2152       | Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets...) | 20                       |
| 2153x      | Réseaux d'électrification                                                  | 20                       |
| 21573x     | Matériel et outillage de voirie                                            | 7                        |
| 21578      | Autre matériel technique                                                   | 7                        |
| 2158       | Autres installations, matériel et outillages techniques                    | 7                        |
| 2161x      | Biens historiques et culturels immobiliers                                 | 20                       |
| 2162x      | Biens historiques et culturels mobiliers                                   | 20                       |
| 2181       | Installation générale agencements divers                                   | 10                       |
| 21828      | Autres matériels de transport (véhicules légers)                           | 5                        |
| 21828      | Autres matériels de transport (véhicules lourds)                           | 15                       |
| 21831      | Matériel informatique scolaire                                             | 3                        |
| 21838      | Autre matériel informatique                                                | 3                        |
| 21841      | Matériel de bureau et mobilier scolaires (tables, bureaux, casiers...)     | 10                       |





|       |                                                                                                                                       |    |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers (chaises, fauteuils...)                                                                       | 10 |
| 2185  | Matériel de téléphonie (téléphone portable)                                                                                           | 3  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles (petit électroménager)                                                                             | 1  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo, vidéos...) | 5  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..)      | 7  |

Considérant que les biens dont la valeur est inférieure à 1 000,00 € TTC auront une durée d'amortissement d'un an et ne sont pas concernés par l'application du prorata temporis».

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER les durées d'amortissement des biens figurants dans la liste ci-dessus énumérée,
- APPLIQUER les durées d'amortissements des biens figurants dans la liste ci-dessus pour les nouvelles acquisitions,
- APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXER le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de 1 000.00 TTC,
- AUTORISER Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



#### **IV – FINANCES -BUDGET COMMUNAL – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire, suite à la demande du Comptable public.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Considérant que le Comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

| Nature       | Pièce    | Nom                 | Montant         | Motif                      |
|--------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------|
| Particulier  | 2019-676 | BARAKET FARID       | 96,00           | NPAI et demande négative   |
| Société      | 2023-559 | HOME AND NETWORKS   | 1 492,24        | Clôture insuffisance actif |
| Société      | 2023-624 | HOME AND NETWORKS   | 1 492,24        | Clôture insuffisance actif |
| Société      | 2024-27  | HOME AND NETWORKS   | 1 492,24        | Clôture insuffisance actif |
| Société      | 2024-11  | HOME AND NETWORKS   | 1 492,24        | Clôture insuffisance actif |
| Particulier  | 2024-645 | WAIS RENAUDIN       | 13,30           | NPAI et demande négative   |
| Particulier  | 2024-644 | WAIS RENAUDIN       | 53,20           | NPAI et demande négative   |
| Société      | 2021-651 | BOUCHERIE CHARLES'S | 384,00          | Clôture insuffisance actif |
| Société      | 2020-467 | HARMONIE CONCEPT    | 2 000,00        | Clôture insuffisance actif |
| <b>TOTAL</b> |          |                     | <b>8 515,46</b> |                            |

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus d'un montant total de 8 515,46 € ;
- DIRE que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits à l'article 6541 du BP 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision et à signer l'ensemble des actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.





**V – FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE  
« JEAN COCTEAU » POUR L'ORGANISATION DE SON 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

« Considérant que par lettre du 02 mai 2025, le collègue « Jean Cocteau » situé rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, sollicite le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'occasion de l'organisation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

Considérant l'importance de cet évènement qui valorise l'histoire de l'établissement, son ancrage dans le territoire communal et sa contribution à la vie éducative et culturelle locale.

Considérant que la manifestation prévue pour célébrer cet anniversaire se déroulera le vendredi 20 juin prochain au sein du collège, avec la participation des élèves, des équipes pédagogiques, des familles et des anciens élèves et membres de la communauté éducative.

Considérant que la commune souhaite soutenir cet évènement en attribuant une subvention d'un montant de 2000 € destinée à participer aux frais d'organisation (animations, logistique, communication...).

Considérant que le budget prévisionnel de cette manifestation est d'un montant de 15 050 € ».

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ATTRIBUER au Conseil d'Administration du Collège « Jean Cocteau » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire, qui aura lieu le vendredi 20 juin 2025,
- DIRE que la subvention est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2025
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



**VI – FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « ANAO, L'AVENTURE SOUS-MARINE »**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Mer a voté une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 € à l'association « ANAO, l'aventure sous-marine » lors du conseil municipal du 08 avril 2025,

Considérant, qu'une erreur matérielle s'est immiscée dans le montant fixé puisque la subvention proposée au vote du conseil municipal devait atteindre 1 500 € comme mentionnée lors de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur matérielle et d'octroyer une subvention complémentaire de 300 € à l'association « ANAO, l'aventure sous-marine »,

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ATTRIBUER à l'association « ANAO, l'aventure sous-marine » une subvention complémentaire de 300 €,
- DIRE que la subvention est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

**VII – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO DE BEAULIEU SUR MER – SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BEAULIEU - RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2023-2024**

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant que la commune a conclu le 11 juin 2012 avec la société d'exploitation du casino de Beaulieu, sis 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, un contrat de délégation de service public portant d'une part sur les activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de restauration et d'autre part sur l'occupation du Casino de Beaulieu.

Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au concessionnaire de produire chaque année un rapport retraçant l'intégralité des opérations afférentes à l'exécution de la convention et une analyse de la qualité de service.





Considérant que la commune a été destinataire le 2 juin 2025 du rapport d'activités 2023/2024 de la SAS Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu comportant toutes les informations spécifiques à l'activité du Casino, ainsi qu'à son exploitation.

Considérant que ledit rapport est consultable en mairie ».

Ensuite, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Casino pour la saison 2023/2024, qui lui est présenté.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport qui lui est présenté.

**VIII- PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –  
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE DE PREVOYANCE  
DES AGENTS**

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Considérant que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire santé et/ou de prévoyance maintien de salaire.

Considérant que la « prévoyance maintien de salaire » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Considérant que la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est devenue obligatoire au 1er janvier 2025, notamment pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.



Considérant que par délibération municipale n°15 du 26 novembre 2024, la présente Assemblée a décidé de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance / garantie maintien de salaire », à hauteur de 50% pour les contrats individuels labellisés.

Considérant que les représentants du personnel ont sollicité auprès de l'autorité territoriale, lors de la séance du CST du 19 mai dernier, l'adhésion de la commune à la convention de participation (contrat de groupe) du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, du fait que cette dernière offre des garanties plus avantageuses que celles de contrats individuels labellisés :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Considérant que le bien-être et la qualité de vie au travail des agents constituent une priorité pour la Municipalité.

Considérant que le Comité social territorial, réuni le 19 mai dernier, a émis à l'unanimité un avis favorable sur :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- le choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés portant sur une couverture des agents à hauteur de 95%
- la participation financière de la ville à hauteur de 80% de la cotisation acquittée chaque agent.

Considérant qu'il appartient à la présente Assemblée, afin de pouvoir adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu ».





Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ABROGER la délibération municipale n°15 du 26 novembre 2024, avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville de Beaulieu sur-Mer ;
- DIRE que pour les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois continus ou discontinus, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et de l'article 4 de l'accord départemental collectif du 12 septembre 2024 ;
- SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- PARTICIPER financièrement à 80 % de la cotisation acquittée par les agents, conformément à l'accord collectif local ;
- ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférents au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Beaulieu sur mer ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférents, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération ;

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



**IX – PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « LES PETITS MALINS » - FIXATION DES TARIFS**  
**– DELIBERATION MUNICIPALE N° 05 DU 26 NOVEMBRE 2024 - MODIFICATIF**

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime en ces termes :

« Considérant que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la commune doit appliquer le barème des participations familiales, établi chaque année par la CNAF.

Considérant que le tarif horaire d'une place d'accueil résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un montant plancher et plafond.

Considérant que la participation des familles est calculée selon le mode de calcul suivant :

Ressources mensuelles N-2 x Taux d'effort applicable x nombre d'heures par jour réservées x nombre de jours d'accueil par mois

Considérant que par délibération municipale n°05 du 26 novembre 2024, les tarifs de la crèche municipale ont été actualisés.

Considérant qu'il ressort que le taux d'effort appliqué pour les familles ne relevant ni de la CAF, ni de la MSA s'avère en définitive élevé, engendrant des difficultés d'accès au service public de la petite enfance

Considérant qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire et de modifier en conséquence la délibération municipale n°05 du 26 novembre 2024 précitée.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les taux d'effort suivant :

| Nombre d'enfants | Taux d'effort pour les familles relevant de la CAF et MSA | Taux d'effort pour les familles ne relevant ni de la CAF ni de la MSA |
|------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1 enfant         | 0,0619 %                                                  | 0,0719 %                                                              |
| 2 enfants        | 0,0516 %                                                  | 0,0616 %                                                              |
| 3 enfants        | 0,0413 %                                                  | 0,0513 %                                                              |
| 4 enfants        | 0,0310 %                                                  | 0,0410 %                                                              |
| 5 enfants        | 0,0310 %                                                  | 0,0410 %                                                              |
| 6 enfants        | 0,0310 %                                                  | 0,0410 %                                                              |
| 7 enfants        | 0,0310 %                                                  | 0,0410 %                                                              |
| 8 enfants        | 0,0206 %                                                  | 0,0306 %                                                              |
| 9 enfants        | 0,0206 %                                                  | 0,0306 %                                                              |
| 10 enfants       | 0,0206 %                                                  | 0,0306 %                                                              |





Considérant que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Selon la réglementation en vigueur, il est proposé d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs planchers et plafonds suivants :

| Ressources mensuelles plancher                              | Ressources mensuelles plafond                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 801,00 €<br>(soit pour 1 enfant à charge 0,50 € de l'heure) | Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2025 : 7 000,00 €<br>(soit pour 1 enfant à charge 4,33 € de l'heure)<br><br>A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 : 8 500 €<br>(soit pour 1 enfant à charge 5,26 € de l'heure) |

Considérant qu'il est précisé que les taux d'effort et les montants planchers et plafonds sont revalorisés chaque année par la CNAF ».

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale n°05 du 26 novembre 2025 en :
  - \* approuvant les tarifs énoncés dans la présente délibération ;
  - \* Décidant que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
  - \* actant que ces tarifs sont en vigueur jusqu'à actualisation du barème arrêté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- DIRE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget communal ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



**X – PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « LES PETITS MALINS » - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

« Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la crèche municipale « Les Petits malins ».

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Considérant que c'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Considérant qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Considérant que le règlement sera affiché au sein de la structure et remis à tout nouvel agent ».

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le règlement intérieur de la crèche municipale mis à jour, joint à la présente délibération,
- DECIDER l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1er juillet 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.





## **XI – PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « LES PETITS MALINS » - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Considérant la délibération n°4 du 5 février 2020 approuvant le dernier règlement de fonctionnement de la crèche « Les Petits Malins »,

Considérant les objectifs fixés par la convention liant la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

Considérant que le règlement de fonctionnement permet de réglementer l'accès aux familles et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien,

Considérant qu'il reprend les modalités d'inscription, la gestion des demandes, l'établissement des contrats avec les familles, la participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement aux évolutions de la réglementation et aux évolutions organisationnelles ».

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le règlement de fonctionnement mis à jour, joint à la présente délibération,
- PRECISER que le règlement sera communiqué aux familles et affiché au sein de l'établissement,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



## **XII – PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « LES PETITS MALINS » - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime en ces termes :

« Conformément à la réglementation, les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le projet d'établissement est l'expression d'une dynamique d'équipe, un outil pour les parents, les personnels, les partenaires et qu'il est complémentaire au règlement de fonctionnement de la structure.

Le projet d'établissement contient les éléments suivants :

- un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées ;
- un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants ;
- un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

Il est proposé à la présente Assemblée d'approuver ce projet d'établissement de la crèche « Les Petits Malins ».

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le projet d'établissement joint à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.





**XIII – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – PLAN D’INVESTISSEMENT D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – EQUIPEMENTS D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCES PAR LA SUBVENTION PRESTATION SERVICE UNIQUE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s’adresse à ces collègues en ces termes :

« Considérant que les Caisses d’Allocations Familiales (CAF) contribuent, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant qu’au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Considérant que les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l’offre d’accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d’accès à l’autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l’accompagnement social des familles et développer l’animation de la vie sociale,
- Accompagner financièrement les collectivités territoriales dans le financement de leur projet en lien avec les actions soutenues par la CAF.

Considérant que la Caisse d’Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, accompagne et soutient financièrement la commune dans le développement et le fonctionnement de ces structures.

Considérant que pour mener à bien le projet portant sur la création d’un pôle éducatif et culturel, dans lequel il est prévu la construction d’une crèche municipale pour un montant de 2 983 880 €.

Considérant que la nouvelle crèche disposera d’une capacité d’accueil de 10 places supplémentaires.

Considérant la décision de la Caisse d’allocations familiales des Alpes-Maritimes d’accompagner financièrement la collectivité dans ce projet en accordant une subvention d’un montant global de 593 000 €.



Considérant qu'il convient de conclure avec cette dernière une convention d'objectifs et de financement intitulé « plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) – Equipements d'accueil du jeunes enfant financés par la subvention Prestation de service unique ».

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation et la signature avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement intitulé « plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) – Equipements d'accueil du jeunes enfant financés par la subvention Prestation de service unique » portant sur le financement de la nouvelle crèche municipale au sein du pôle éducatif et culturel,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, ainsi tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### **XIV – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTUALISATION DES TARIFS**

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la commune doit appliquer le barème des participations familiales, établi chaque année par la CNAF.

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des services municipaux revient au conseil municipal,

Considérant que la commune a mis en place un « portail famille » permettant aux parents de réserver et payer les activités de leurs enfants proposées par la commune,

Considérant que l'accueil de loisirs, au même titre que la restauration scolaire est un service public municipal à caractère facultatif dont le financement est assuré en partie par une participation des parents,

Considérant que la tarification prend en compte les ressources des familles afin d'assurer une accessibilité financière et rendre accessible l'accueil de loisirs,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement de l'ALSH via une prestation,

Considérant que la base de calcul utilisée est le Quotient Familial (QF) de la famille, donnée grâce au service Consultation du Dossier Allocation Partenaire (CDAP).





Pour les familles non-allocataires, le calcul du QF utilisé sera le suivant :

*(Ressources imposables annuelles N-1 – abattements fiscaux) / 12 + prestations  
familiales mensuelles*

---

*Le nombre de parts*

Considérant que les tarifs présentés ci-dessous ne faisaient pas l'objet d'une délibération mais étaient présentés dans le règlement intérieur de l'ALSH,

Considérant que pour une meilleure lisibilité et transparence, il convient de prendre une délibération spécifique pour l'application des tarifs,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les tarifs inchangés suivants :

⇒ Périscolaire du matin et du soir :

- Quotient Familial multiplié par 0,40 % pour 8 heures de prestations
- Tarif plancher par mois fixé à 7,70 € le matin et 15,50 € le soir / tarif plafond fixé à 18,80€ le matin et 37,60 € le soir

⇒ Périscolaire du matin et du soir plus de deux fois par mois :

- Accueil du matin 2 fois/mois :  $(QF \times 0,009 \times 0,7635) / 2$  / Plancher 2,10€ / Plafond 5,10 €
- Accueil matin 3-4 fois / mois :  $(QF \times 0,009 \times 0,7635)$  / Plancher 4,20 € / Plafond 10,20 €
- Accueil matin au moins 5 fois / mois :  $(QF \times 0,009 \times 0,7635) \times 3,7$  / Plancher 7,70 € / Plafond 18,80 €
- Accueil soir 2 fois / mois :  $(QF \times 0,009 \times 0,7635) / 2$  / Plancher 2,10 € / Plafond 5,10 €
- Accueil soir 3-4 fois / mois :  $(QF \times 0,009 \times 0,7635)$  / Plancher 4,20 € / Plafond 10,20 €
- Accueil soir au moins 5 fois / mois :  $(QF \times 0,009 \times 0,7635) \times 3,7$  / Plancher 15,50 € / plafond 37,60 €

⇒ Extrascolaire / journée :

- Quotient Familial multiplié par 0,90 %
- Tarif plancher fixé à 5,50 € / tarif plafond fixé à 13,30 €

⇒ Mini séjours (moins de 6 nuits) :

- Quotient Familial multiplié par 0,90 %
- Tarif plancher fixé à 5,50 € / tarif plafond fixé à 13,30 €

⇒ Séjour avec hébergement (+ de 6 nuits) : Quotient Familial multiplié par 2,70 %



- ⇒ Pour l'ensemble des séjours, il sera demandé une participation supplémentaire de 10 € par enfant et par jour couvrant ainsi une partie des frais d'organisation et d'activités proposées dans le cadre du séjour.
- ⇒ Les familles qui, le jour du début de la prestation qu'elles auront sollicitée, n'ont pas transmis au service « affaires scolaires, jeunesse et sport » leurs justificatifs seront automatiquement assujetties au tarif le plus élevé.
- ⇒ Une majoration de 10 € / jour sera appliquée après 3 avertissements notifiés pour retard ».

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- MODIFIER la délibération municipale du 06 février 2014 modifiée instituant un règlement intérieur pour l'accueil de loisirs sans hébergement et fixant les tarifs de l'ALSH en :
  - approuvant les tarifs énoncés dans la présente délibération ;
  - actant que ces tarifs sont en vigueur jusqu'à actualisation du barème arrêté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;
- DIRE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget communal ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### **XV – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

Considérant que le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs sans hébergement doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement du service.

Considérant que la commune a décidé d'équiper son service « affaires scolaires, jeunesse et sports d'un nouveau logiciel de gestion (inscription, simulation, statistiques, facturation...).





Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le règlement intérieur mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIRE que le règlement modifié prendra effet à compter du 1er septembre 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### **XVI – RESTAURATION SCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du service de restauration scolaire afin d'assurer la bonne organisation du service et d'assurer un accueil de qualité et en toute sécurité des enfants.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire fixant les modalités de fonctionnement du service restauration scolaire.

Considérant que ce règlement intérieur précise notamment les modalités d'inscription, les horaires, les règles de sécurité, de comportement, d'encadrement et de paiement ».

Ensuite, Madame Arzu-Marie BAS invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le règlement intérieur mis à jour, tel qu'annexé à la présente délibération,
- DIRE que le règlement modifié prendra effet à compter du 1er septembre 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



## **XVII – ECOLE DE DANSE MUNICIPALE « SUNNY LORENCZI GARNIER » - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Considérant la politique culturelle de la ville en matière de développement des activités artistiques, telle que la danse classique à destination notamment des jeunes enfants.

Considérant que par délibération municipale n°13 du 13 juin 2023, la présente Assemblée a approuvé, le règlement intérieur de l'école de danse municipale « Sunny LORENCZI GARNIER », située rue du 08 mai 1945, définissant notamment les modalités d'inscriptions et le déroulement des cours.

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement afin de l'adapter aux évolutions pédagogiques, administratives ou organisationnelles et d'assurer ainsi le bon fonctionnement de l'école de danse municipale ».

Ensuite, Madame Marie-José LASRY invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le règlement intérieur de l'école de danse municipale mis à jour, joint à la présente délibération,
- DECIDER l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

## **XVIII – STATIONNEMENT – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA « ZONE BLEUE »**

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

« Considérant qu'il a été instauré par délibération municipale n°17 du 26 novembre 2024 une zone bleue de stationnement afin de permettre la rotation des véhicules notamment au Boulevard Marinoni, entre l'angle de la rue Salisbury/Bd Marinoni et l'angle du Bd Marinoni/avenue Foch et à la cour de l'école élémentaire.

Considérant que cette mesure vise à améliorer l'accessibilité du centre-ville et à répondre aux attentes des usagers et des commerçants.





Considérant la nécessité d'étendre cette zone bleue dans plusieurs rues en raison des difficultés de stationnement régulièrement constatées.

Considérant que l'extension du périmètre de la zone bleue permettra :

- d'améliorer la rotation des véhicules ;
- de favoriser l'accès aux commerces et de soutenir l'attractivité commerciale locale ;
- de réduire les effets de congestion liés au stationnement de longue durée en centre-ville.

Considérant que la cour de l'école n'est plus disponible pour accueillir du stationnement en raison des travaux actuellement en cours.

Considérant qu'il est proposé d'étendre la zone bleue aux voies suivantes :

- rue Aristide Briand,
- rue Salisbury,
- place Marinoni (kiosque),
- rue André Cane,
- rue Maréchal Foch (entre la rue Aristide Briand et le boulevard Marinoni),
- Bd Marinoni (entre la rue Maréchal Foch et le bd Eugène Gauthier)

Considérant qu'il est proposé d'instaurer une durée maximale de stationnement de deux heures, qui s'appliquera de 9h à 19h, du lundi au samedi.

Considérant qu'il est rappelé que pour stationner gratuitement sur les sites concernés, le conducteur a l'obligation d'apposer, conformément aux dispositions de l'article R417-3 du code de la route, sur le véhicule un dispositif destiné à faciliter le contrôle de cette restriction.

Considérant qu'en cas de non-respect, une amende pénale sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération municipale n°17 du 26 novembre 2024 ».

Ensuite, Monsieur Guy PUJALTE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER l'extension de la zone contrôlée de stationnement gratuit dite « zone bleue » et DIRE que les voies situées dans le périmètre sont les suivantes :

- \* Boulevard Marinoni (entre le Bd Joffre/le Bd Eugène Gauthier),
- \* rue Aristide Briand,
- \* rue Maréchal Foch (entre la rue Aristide Briand et le boulevard Marinoni),
- \* rue Salisbury,
- \* place Marinoni (kiosque),
- \* rue André Cane,



- DECIDER que la durée de stationnement maximum est de deux heures et s'appliquera de 9h à 19h, du lundi au samedi,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérald MARIN qui souhaite s'informer sur connaître les modalités de contrôle mises en place afin d'assurer le respect de cette nouvelle zone de stationnement et prévenir les véhicules « ventouses ».

Monsieur le Maire confirme que des contrôles réguliers seront effectués par la police municipale, et notamment par les ASVP.

Il indique qu'il a été demandé à ces derniers d'agir avec discernement et d'adopter une approche adaptée afin de tenir compte des contraintes de stationnement que connaissent actuellement nos concitoyens.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'objectif est de faire respecter la réglementation tout en veillant que la mise en place de cette zone bleue se fasse de manière progressive et raisonnable.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### **XIX – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER - CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR - APPROBATION**

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime en ces termes :

« Considérant que la commune a sollicité, comme l'année précédente, le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Considérant qu'il convient, suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.





Considérant que la collectivité disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière d'un montant de 70 €, soit un montant mensuel prévisionnel de 2 100 €.

Considérant que la collectivité est autorisée à occuper ou à permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends, ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 5 avril 2025 jusqu'au 15 septembre 2025 inclus ».

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

**XX – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER : MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF ET DE LA CONVENTION**

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

« Considérant que la commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

Considérant que la période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 5 avril 2025 au 15 septembre 2025 inclus.

Considérant que par délibération municipale n°... du 17 juin 2025, il a été approuvé la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer.



Considérant que la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », situé sur la plage de la Baie des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Considérant qu'il convient donc de définir le tarif journalier et acter que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention, dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée ».

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DIRE que le tarif journalier portant sur l'occupation par la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer est de 70 € par jour, soit pour 30 jours un montant de 2 100 €,
- APPROUVER le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Secrétaire de séance,  
Alexandra CANAL



